



SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DU VAR

L'ECHO DE LA FORÊT PRIVEE VAROISE

Circulaire octobre 2010

EDITORIAL

J'espère que vous avez passé un bon été et que vous avez profité de vos vacances pour méditer sur l'avenir de votre patrimoine et du meilleur moyen de le protéger du feu, des envieux et des prédateurs de tout ordre.

Notre conseil d'administration a décidé de lancer une nouvelle campagne d'adhésions afin de conforter notre représentativité auprès de toutes les instances, que nous rencontrons presque quotidiennement, mais aussi d'avoir les moyens matériels de rendre des services meilleurs et plus étendus à nos adhérents.

Pour cette campagne, nous avons recomposé et édité un dépliant entièrement nouveau que vous recevrez prochainement, accompagné d'un bulletin d'adhésion qui ne vous est pas destiné puisque nous avons déjà le plaisir de vous compter parmi nous ; mais vous pourrez l'adresser à un de vos parents, amis ou voisins. En cas de parrainage vous bénéficierez d'une année de cotisation gratuite. Je sais que ce n'est pas grand-chose et que vous n'attendez pas ça pour vivre, heureusement pour vous, mais tout travail mérite salaire, et tout mérite : récompense.

D'autre part, il faut s'attendre à ce que les moyens accordés par nos financeurs, lorsque nous entreprenons des travaux, soient réduits de façon assez importante car, il ne faut pas se leurrer, les subsides s'arrêtent souvent aux discours d'encouragements. Il faut donc renforcer nos moyens pour agir, faisant nôtre l'adage : aide-toi et le ciel t'aidera.

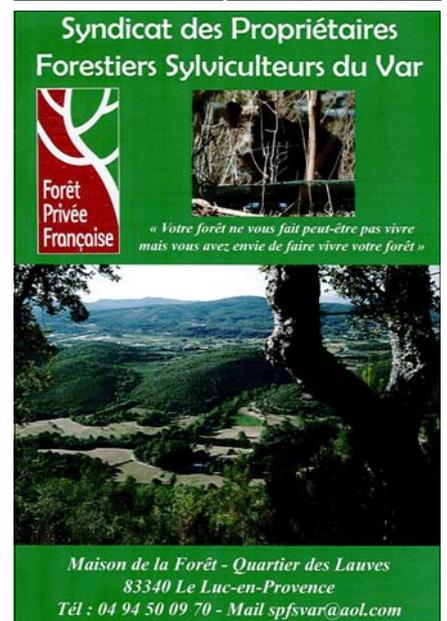
Un syndicat professionnel départemental d'un millier de membres serait une force de discussion considérable vis-à-vis de n'importe quelle instance : Européenne, Française, Régionale ou Départementale.

Nous devons renforcer notre potentiel de consultants techniques, car la régénération de nos forêts passe par une gestion raisonnée d'aménagements et de rénovation. Jusqu'aux années 60/70 la nature faisait à peu près bien les choses, depuis lors, elle semble souvent nous trahir, incendies, inondations, maladies. Il faut donc l'aider à retrouver le bon chemin avec ceux qui savent et ceux que notre nombre et notre qualité auront convaincu de notre volonté d'agir.

Louis VALENTIN

Sommaire

- Éditorial
- Le feu en Russie
- Appel aux adhérents « Internautes »
- Le Lobby Ecologiste
- Le statut des chemins en forêt
- La cueillette des champignons, ce qu'il faut savoir
- Les utiles de la Forêt
- Les annonces de la Forêt
- Les réunions CRPF



LE FEU EN RUSSIE

Nos amis RUSSES ont subi l'été dernier les affres d'un fléau qu'ils ne connaissaient pas. Nous compatissons à leur malheur, car ce peuple enfin libéré du joug bolchevik mérite notre sympathie. Ce sont des gens courageux, fiers et leurs filles sont si belles !

Ils apprennent à vivre libres et cet apprentissage se fait quelquefois dans l'outrance, mais nous voyons déjà une évolution dans le bon sens.

Je voudrais blâmer sans ambages la presse française toute entière qui, lorsque ce pays était la proie des flammes, n'a eu de cesse de critiquer vertement



le pouvoir et les forces de combat de ce peuple ami.

Je voudrais rappeler messieurs et mesdames les journalistes à plus de modestie ; nous avons brûlé nous-mêmes 900 hectares de garrigues à trois minutes de vol de la force aérienne la plus importante d'Europe. Alors, un peu de retenue s'il vous plaît.

Les pompiers du Var, je le répète, sont de plus en plus efficaces sur les dépôts de feu mais il y a quelquefois des impondérables qui font que le feu échappe, et ça n'arrive pas qu'aux autres !



Louis VALENTIN

APPEL AUX ADHERENTS « INTERNAUTES » :

Il faut avancer avec son temps et comme le font déjà beaucoup d'autres organismes nous aimerions nous développer d'avantage sur INTERNET. Nous lançons un appel à tous nos adhérents ayant **une adresse mail** de nous la communiquer. Soyez les premiers au courant de ce qu'il se passe dans nos forêts au niveau du département et au niveau national. Recevez directement notre circulaire trimestrielle, des invitations

pour des réunions dans votre département, des comptes rendus ou autres informations utiles.



Envoyez nous un mail dès aujourd'hui à l'adresse spfsvar@aol.com en mentionnant « **inscription Newsletter SPFS VAR** » pour vous inscrire et rester en contact avec votre Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés du Var.

LE LOBBY ECOLOGISTE ne doit pas dépasser certaines limites...

Certains de nos concitoyens ont une perception de l'écologie qui n'est pas raisonnable.

Être écologiste et proche de la nature, ce n'est pas la "laisser faire" car si on la « laisse faire » elle se détruit d'elle-même. Sans intervention humaine raisonnable, il n'y aurait plus de forêts en France depuis longtemps.

Il ne s'agit pas de détruire d'énormes espaces arborés pour y implanter autre chose comme cela se produit en AMAZONIE mais **d'exploiter** et d'entretenir ses bois, l'un allant avec l'autre. Il faut faire des coupes de bois pour que la forêt vive. Même si elle ne produit pas de revenus immédiats, il est indispensable

de faire des travaux d'entretien et d'assainissement pour la rendre moins vulnérable aux incendies et aux maladies.

Comme en agriculture, nous sommes confrontés aux obligations restrictives d'emploi de certains produits chimiques actifs qui pourtant ont été éprouvés par nos laboratoires nationaux.

A la peur du chimique, il ne faut pas rajouter la crainte de mal faire en coupant un arbre dépérissant ou en sur-maturité, par crainte d'être accusé d'euthanasie. Je suis de ceux qui pensent, par exemple, que si on avait procédé à un traitement approprié ou une coupe rase de quelques hectares de pins maritimes lors des premières attaques de Matsucoccus, nous aurions encore 150.000 hectares de forêts de cette essence dans les Maures.

Louis VALENTIN



LE STATUT DES CHEMINS EN FORET :

Une réunion s'est tenue au LUC le 21 septembre, avec le concours de M. Nicolas RONDEAU, juriste à la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France, sur le statut des chemins en forêt. Environ 70 personnes sont venues s'informer.

Cette question est si complexe qu'il est impossible de vous donner un résumé en quelques lignes. Il existe un document de 30 pages intitulé « le statut des chemins » rédigé par M. RON-

DEAU que vous pouvez demander à notre secrétariat par mail à l'adresse : Spfsvar@aol.com

Sachez que la responsabilité du propriétaire de la forêt est toujours engagée en cas d'accident, sauf si la forêt est close par des murs. Il est donc absolument nécessaire d'être assuré. En adhérant à notre syndicat vous êtes assuré en Responsabilité Civile !

Jacques GLÜCK

Rappel pour les internautes :

Forêt Privée : www.foretpriveefrancaise.com/paca
Info régionale : www.ofme.org/crpf/ ou www.ofme.org/

Tourisme : www.forestour-paca.org
Info environnement : www.environnement.gouv.fr
Certification : www.pefc.org

La cueillette des champignons, ce qu'il faut savoir

C'est la saison des champignons. Les gourmands et les amateurs se réjouissent ! C'est une coutume d'aller aux champignons mais avant de partir panier sous le bras, voici quelques principes qu'il faut avoir en tête :

Qu'en pensez-vous ?

« La forêt appartient à tout le monde ! »

Vrai ou faux ?

Réponse : c'est faux !

Le promeneur en forêt ne doit pas oublier qu'en tout endroit de la forêt, il y a un propriétaire, privé ou public. Quand on se promène en forêt, on se promène donc chez quelqu'un ! Le promeneur ne doit donc pas faire comme s'il était chez lui et il doit respecter les lieux.

« J'ai le droit de ramasser autant de champignons que je veux ! »

Vrai ou faux ?

Réponse : c'est faux !

Contrairement à l'idée reçue, les champignons n'appartiennent pas à tout le monde !

Ils appartiennent au propriétaire de la forêt, du bois ou de la garrigue où ils se trouvent. Ceci est valable que la forêt soit privée ou publique et qu'elle soit interdite d'accès par un panneau ou non.

A savoir : que dit la loi ?

Le promeneur en forêt ne doit pas oublier qu'en tout endroit de la forêt, il y a un propriétaire, privé ou public. Quand on se promène en forêt, on se promène donc chez quelqu'un !

En France, les trois quarts des forêts appartiennent à des particuliers, les autres appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales et sont gérées par l'Office national des forêts.

En forêt, vous êtes donc chez quelqu'un. Le promeneur doit être respectueux de ces lieux.



Les champignons appartiennent au propriétaire de la forêt dans laquelle ils poussent. (c. civil, art. 547 : « les fruits naturels (...) appartiennent au propriétaire par droit d'accession »). En principe, il faudrait avant toute cueillette solliciter l'autorisation du propriétaire. Tout ramassage non autorisé de champignons en forêt – publique ou privée- est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros. Lorsque le volume extrait est supérieur à 5 litres, l'amende peut aller jusqu'à 750 euros (c. forestier, art. R.331-2). L'absence de clôture de même que l'absence de panneau « interdiction d'entrée » ou « cueillette de champignons interdite » ne tempère pas le caractère sacré de la propriété privée.



Le ramassage pour consommation personnelle est souvent toléré en forêt publique et en forêt privée, mais lorsque les visiteurs sont trop nombreux ou peu respectueux, le propriétaire décide parfois d'interdire les visites ou d'instaurer un permis de récolte, afin de préserver la forêt. C'est son droit. Renseignez-vous et respectez sa décision !

Réglementation préfectorale

La cueillette des champignons peut être réglementée par arrêté préfectoral.

Ce dernier va préciser l'étendue du territoire de cueillette concerné, la liste des champignons concernés, la période d'application de la restriction ou de l'interdiction (dates et horaires), la quantité maximale à ramasser. Ces arrêtés sont affichés dans chacune des communes concernées et publiés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Les ramasseurs doivent donc vérifier en mairie du lieu de ramassage, ou à la Préfecture, l'existence éventuelle d'un tel arrêté.

Les 10 commandements de l'amateur de champignons !

- Il ramasse juste ce dont il a besoin pour sa consommation familiale.
- Il respecte les panneaux « propriété privée », « cueillette interdite » ou « cueillette réglementée ». Il demande l'autorisation au propriétaire même s'il n'y a pas de clôture ni de panneau d'interdiction.
- Il se garde de pénétrer dans les semis et plantations.
- Il cueille le champignon avec précaution. Il n'utilise pas de râteau, de pioche ou de crocs.
- Il se renseigne précisément sur les champignons comestibles ou dangereux et il vérifie auprès d'un pharmacien s'il a le moindre doute !
- Il ne détruit pas les champignons dangereux ni ceux qu'il ne connaît pas. Il faut préserver la biodiversité de la forêt.
- Il gare son véhicule à l'entrée de la forêt, choisit un stationnement qui ne gêne pas les activités forestières ou agricoles et respecte les routes fermées.
- Il respecte les lieux, les animaux, les clôtures et la flore.
- Il ne laisse aucun détritrus en forêt. Il ne fait pas de feu.
- Il cueille avec parcimonie, il faut que les champignons puissent repousser ! Ramasser les champignons avec soin et sans excès, c'est préserver la récolte de demain !



Christelle Moussu
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE
Fédération Nationale des Syndicats de
Forestiers Privés

Les Brèves de la Forêt Varoise

En cas de vente, nous vous serons bien reconnaissant de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas de faire adhérer vos acquéreurs à notre syndicat. Nous comptons sur vous.



....et les Annonces de la Forêt

Propriétés à la vente actuellement :

- 10 ha sur PIGNANS essences: chênes liège, châtaigniers ...
- 12 ha avec 2 ha agricole sur MONTFERRAT. Site pour info : <http://www.jeaumiguy.com>
- 19 ha sur ROQUEBRUNE SUR ARGENS, Haute Cavalières, chênes, châtaigniers et pins.
- 20 ha de collines très boisé lieu-dit Cancerrilles sur MEOUNES
- 12 ha sur LE MUY et 2.5 ha sur LA ROQUEBRUSSANNE
- 35 ha sur GASSIN
- 8 ha entre LE LUC et CABASSE
- 11 ha BRIGOLES ; 8 ha LES ARCS ; 7 ha ROCBARON ; 15 ha et 5 ha LA MOLE ; 145 ha à St MAXIMIN au bord de la N560 avec une ancienne bergerie ; 42 ha à St ZACHARIE ; 10 ha à BRIGNOLES avec 88 ares en zone agricole.
- 17 ha et 18 ha (morcelées) sur VIDAUBAN, terrains plats et en colline, facile d'accès, possibilité de replanter des vignes.
- 92 ha et 18 ha sur MOISSAC-BELLEUVUE et 5000 m² à Régusse.
- 10 ha sur BARGEMON, forêt Château de Fauvas, en bord de route.

Petites propriétés :

- 2,2 ha de forêt sur LA GARDE FREINET Plaine St Clément ; 1 ha BELGENTIER

RECHERCHE:

- Forêt de Châtaigniers dans les Maures toutes surfaces tél : **06.73.49.70.18**
- Forêt toutes surfaces et essences sur la commune des MAYONS tél : **06.80.82.53.29**
- Forêt toutes surfaces et essences sur Pignans, Pierrefeu et environs, envoyer un mail au : junonbxi@skynet.be
- Forêt entre 20 et 200 ha dans le Var pour la chasse tél: **06.09.54.37.39**
- Miellerie des Ecrins (38) cherche à louer emplacement assez plat pour leurs ruches tél.: **04.76.79.11.25**

Les adresses utiles :

Centre Régional de la Propriété Forestière PACA (CRPF) : Antenne du Var : Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 LE LUC Sandra : Secrétariat CRPF : tél. : 04.94.50.11.53 lundi et jeudi matin. Techniciens CRPF dans le Var :

Jean-Marc CORTI Tél. : 04.94.50.11.51 Mail : jean-marc.corti@crpf.fr

Stéphane NALIN Tél. : 04.94.50.11.52 Mail : stephane.nalin@crpf.fr

Coopérative Provence Forêt : Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 LE LUC Techniciens dans le Var : Emmanuel ATANOUX Tél. : 04.94.50.11.55 et Sarah MAESTRE Tél. : 04.94.50.11.56

ASL Subéraie Varoise : Pôle Forêt Quartier Précoumin Route de Toulon 83340 LE LUC Tél. : 04.94.73.57.92

Techniciens de l'ASL: Nicolas Cano et Chloé Monta

Réunions d'informations CRPF :

Le CRPF organise, tout au long de l'année, des réunions pour les propriétaires forestiers privés sur des thèmes différents. Actuellement des réunions sur les sites **NATURA 2000** sont organisées dans tout le département. La réunion **Natura 2000 VAL d'AR-GENS** aura lieu le lundi 18 octobre au **THORONET** du 18h00 à

19h30. Si vous êtes concernés par ce site, contactez le CRPF Mr Jean-Marc CORTI au 04.94.50.11.51 pour vous inscrire.

Une réunion au sujet du **GPS EN FORET « comment utiliser le cadastre, géo portail à partir du Web »** aura lieu le **10 décembre** à **14h00** au **LUC** dans les locaux du CRPF à la maison de la Forêt. Inscriptions auprès de M. CORTI également.

Syndicat des Propriétaires Forestiers du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 LE LUC

Tél. : **04.94.50.09.70** Fax : **04.94.50.09.71**

Mail : spfsvar@aol.com

Permanences : mardi et vendredi de 09h00-12h00

